

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue mercredi le 22 juin 2005 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Hélène Poirier, représentante de Saint-Honoré de Shenley
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit-Labre
Clément H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
Marcel Busque, représentant de Notre-Dame des Pins
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil et préposé au poste de pesée, Denis Fortier, journalier ainsi que François Roberge, chargé de projets au lieu d'enfouissement.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3236-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Fournier
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :
l'item 5 B) autorisation au président et au secrétaire-trésorier
concernant les déboursés de juillet 2005;
l'item 13 C) modification à l'horaire de travail de Madame Josée
Larivière;
l'item 13 D) inventaire des bacs bleus;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3237-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 26 mai 2005 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 21 juin 2005;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mai 2005;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mai 2005;
- Copie de la facture acheminée à Services Sanitaires Denis Fortier Inc. concernant la ristourne accordée à la Régie sur l'excédent des matières recyclables durant la période comprise entre juin 2004 et mai 2005;
- État du surplus accumulé de la Régie au 31 mai 2005;
- Copie d'une lettre que le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte a adressée à Monsieur Claude Poulin, secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC Beauce-Sartigan en date du 2 juin 2005, concernant une demande faite par Monsieur Viateur Boucher, maire de Notre-Dame des Pins;
- Le résultat de la collecte des résidus domestiques dangereux et autres matières tenue les 28 et 29 mai, de même que les 04 et 05 juin 2005.

RÉSOLUTION NO: 3238-05

CONSIDÉRANT que la Régie a accordé en date du 24 février 2005 par sa résolution #3186-05, un contrat à G.P.C. Excavation Inc. au montant de 2 759 969.66\$ taxes incluses pour la confection de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Ste-Marie, ingénieur pour la firme André Simard & Associés, consultant au dossier a fait parvenir à la Régie le certificat de paiement #01 dans ce dossier; lequel s'élève à 461 399.78\$ taxes incluses et qu'il en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement tel que recommandé par Monsieur François Ste-Marie dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3239-05

CONSIDÉRANT que la Régie a accordé en date du 24 février 2005 par sa résolution #3186-05, un contrat à G.P.C. Excavation Inc. au montant de 2 759 969.66\$ taxes incluses pour la confection de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Ste-Marie, ingénieur pour la firme André Simard & Associés, consultant au dossier a fait parvenir à la Régie le certificat de paiement #02 dans ce dossier; lequel s'élève à 1 260 458.90\$ taxes incluses et qu'il en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement #2 tel que recommandé par Monsieur François Ste-Marie dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3240-05

CONSIDÉRANT que la Régie a accordé par sa résolution #3187-05, adoptée le 24 février 2005, un contrat au montant de 196 889.15\$ taxes incluses à la firme André Simard & Associés pour la surveillance des travaux et l'assurance qualité des fournitures et ce, par rapport au contrat de construction de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de la Régie;

CONSIDÉRANT que la firme André Simard & Associés, consultant au dossier a fait parvenir à la Régie en date du 10 juin 2005 un compte d'honoraires au montant de 14 997.49\$ taxes incluses dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement au montant de 14 997.49\$ taxes incluses dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3241-05

CONSIDÉRANT que la Régie a accordé par sa résolution #3187-05, adoptée le 24 février 2005 un contrat au montant de 196 889.15\$ taxes incluses à la firme André Simard & Associés pour la surveillance des travaux et l'assurance qualité des fournitures et ce, par rapport au contrat de construction de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de la Régie;

CONSIDÉRANT que la firme André Simard & Associés, consultant au dossier a fait parvenir à la Régie en date du 10 juin 2005 le compte d'honoraires #2 au montant de 43 488.76\$ taxes incluses dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement #2 au montant de 43 488.76\$ taxes incluses dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3242-05

CONSIDÉRANT que la Banque Royale du Canada a fait parvenir à la Régie en date du 16 juin 2005, un document appelé « Facilité de crédit » relativement à l'emprunt temporaire à effectuer par rapport aux travaux décrétés par le règlement #37-05 de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel Busque
APPUYÉ par Monsieur Jean-Luc Champagne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte ce document et autorise son président, Monsieur Lionel Bisson et son secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte à signer pour et au nom de la Régie le dit document.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3243-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-500332 à #C-500410 inclusivement, ainsi que les chèques #C-250157 à #C-250210 inclusivement, pour un déboursé total de 232 654.54\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3244-05

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale ne tient pas d'assemblée régulière au cours du mois de juillet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de payer ses fournisseurs afin de garder un bon crédit envers ceux-ci;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le président et le secrétaire-trésorier de la Régie soient autorisés à payer les fournisseurs pour les dépenses encourues en juillet;

QU'une liste des déboursés effectués soit déposée auprès des membres de ce conseil à la prochaine assemblée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3245-05

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité formé par la résolution #3178-05 pour la confection d'un plan de communication a été tenue le 06 juin 2005;

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de cette rencontre est remise à chacun des membres de ce conseil présent à cette assemblée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Fournier
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de cette rencontre de même que les actions prises ou à entreprendre dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3246-05

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud organise depuis plusieurs années une collecte annuelle de diverses matières telles : R.D.D., textiles, métaux, pneus;

CONSIDÉRANT que la Régie récupère annuellement lors de ces collectes plus de 5 000 pneus;

CONSIDÉRANT qu'en 2005 la Régie a récupéré 5 939 pneus;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec a un programme de récupération des pneus via les détaillants;

CONSIDÉRANT que les citoyens qui apportent leurs pneus lors de ces collectes mentionnent au personnel de la Régie que soit ils ne connaissent pas ce programme, soit que leur fournisseur ne veut pas reprendre les pneus usés ou que leur fournisseur demande des frais pour reprendre les pneus en plus du 3.00\$ chargé sur le pneu vendu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil demande à Recyc-Québec de publiciser davantage son mandat concernant les pneus en insistant sur le fait qu'il en coûte rien pour laisser un pneu usé chez un fournisseur;

QUE Recyc-Québec rencontre chaque détaillant sur le territoire que dessert la Régie, afin de leur expliquer le programme de récupération des pneus;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à l'A.O.M.G.M.R. pour appui dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3247-05

CONSIDÉRANT que la Régie organise et ce, de façon annuelle une collecte de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que trois (3) employés de la Régie ont déjà reçu une formation sur le transport des matières dangereuses même si la Régie ne fait pas ce genre de transport comme tel;

CONSIDÉRANT qu'une formation à cet effet se tiendra en septembre 2005 à Québec et qu'il en coûte 25.00\$ par inscription;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Denis Fortier et Monsieur Jean-Claude Fortin, employés de la Régie soient autorisés à suivre ce cours;

QUE tous les frais inhérents soient à la charge de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3248-05

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier soit autorisé à organiser la récupération des feuilles mortes à l'automne 2005 et la collecte des arbres de Noël en janvier 2006 sensiblement de la même manière que par les années passées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3249-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Clément H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE Monsieur Jean-Daniel Lafleur Pépin et Monsieur David Fortier, tous deux étudiants soient engagés pour effectuer divers travaux au lieu d'enfouissement technique au cours de l'été 2005;

QUE Messieurs Lafleur Pépin et Fortier soient rémunérés au taux du salaire minimum soit 7.60\$ l'heure.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3250-05

CONSIDÉRANT que la Régie via la compagnie Aquatech, société de gestion de l'eau inc. a demandé au printemps 2005 à la compagnie Guilbault Transport de venir chercher une pompe au lieu d'enfouissement pour fin de réparation,

CONSIDÉRANT que cette pompe a été perdue;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à entreprendre des procédures, afin de soit retrouver cette pompe, soit récupérer le coût de la dite pompe, lequel coût s'élève à 5 420.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3251-05

CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à l'embauche de deux (2) étudiants afin d'effectuer divers travaux au lieu d'enfouissement technique durant l'été 2005;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) étudiants sont en attente de passer l'examen requis pour l'obtention de leur permis de conduire;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement grève à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) et qu'ils ne peuvent passer l'examen requis;

CONSIDÉRANT que dans leur travail à la Régie, ces étudiants auront à conduire le tracteur et/ou le chargeur;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Clément H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte que ces deux étudiants puissent conduire la machinerie seulement sur le terrain et ce, du fait qu'ils sont couverts par les assurances responsabilités de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3252-05

- CONSIDÉRANT** que Madame Josée Larivière, secrétaire à la Régie a demandé à ce conseil en date du 21 juin 2005 une modification à ses heures de travail;
- CONSIDÉRANT** que ce dossier a été étudié par le comité des ressources humaines et qu'il en recommande le changement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la modification aux heures de travail demandée par Madame Josée Larivière;

QUE cette modification soit applicable aux heures de travail de Madame Josée Larivière seulement et ce, jusqu'à ce que le conseil d'administration se prononce de nouveau sur ce sujet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3253-05

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 20h58.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE